

**COMMUNE DE BUSSY LE REPOS**

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 27 novembre 2015

Convocation du 16/11/2015

Afférents au Conseil Municipal : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

En exercice : 11

L'an deux mil quinze, le 27 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine SABARD, Maire de la commune.

**Étaient présents** : Mme SABARD Sandrine, Mme D'ARJUZON Marie-Thérèse, M. CAZIN Christian, M. THUOT Thierry, Mme MAZATEAU Séverine, Mme CRUAU Charlotte, Mme GHAZARYAN Anne-Sophie, M. VILLE-RENON Frédéric.

**Absents excusés représentés** : M. DAVID de SAUZE Sebastian représenté par Mme GHAZARYAN Anne-Sophie, M. RNOT Thierry représenté par Mme D'ARJUZON Marie-Thérèse

**Absent excusé**: M. FRANÇOIS Jean-Pierre,

**Secrétaire de séance** Mme MAZATEAU Séverine est élue secrétaire de séance et accepte le poste.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité,

Le Conseil ensuite,

**2015/11/27/01**

**Avis sur le retrait des communes d'Armeau, Les Bordes, Dixmont, Etigny, Passy, Rousson, Veron, Villeneuve-sur-Yonne en vertu de l'article L 5211-19 du Code général des Collectivités territoriales.**

Vu l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Yonne, communiqué le 14 octobre 2015,

Sous réserve du respect du principe d'autodétermination des communes.

Considérant la volonté exprimée par l'ensemble des communes concernées et citées en objet de travailler ensemble au sein d'une communauté de Communes du Sénonais transformée en Communauté d'Agglomération.

Considérant les liens géographiques, historiques, économiques, sociaux et culturels unissant ces communes à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Sénonais,

Considérant que le territoire de la communauté de communes élargi aux communes précitées constitue un périmètre pertinent au regard de la notion de bassin de vie économique et social, dont l'existence sur ce périmètre est démontrée par les travaux d'élaboration du PETR, au regard de la cohérence géographique du territoire définie par la vallée de l'Yonne, et au regard de l'homogénéité de ces communes avec celles de la CCS,

Considérant que cette extension de périmètre s'inscrit dans la poursuite du travail accompli au sein de cette intercommunalité autour d'objectifs et d'enjeux communs,

Considérant que cette extension permet la transformation en Communauté d'Agglomération de nature à renforcer la coopération intercommunale et les moyens d'intervention, en particulier financiers,

Considérant que l'article L 5211-25-1 du CGCT prévoit que les modalités de répartition du patrimoine sont fixées entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement, il est proposé que la répartition de l'encours se fasse selon le critère de la population et que pour ce qui est de la répartition de l'actif, d'une valeur comptable de 36 402 euros pour 2016, qu'il soit réparti selon des modalités à définir entre l'EPCI et les communes.

il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER/ DE NE PAS APPROUVER le retrait du périmètre de la communauté de communes des communes d'ARMEAU, LES BORDES, DIXMONT, ETIGNY, PASSY, ROUSSON, VERON, VILLENEUVE S/ YONNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE DE NE PAS APPROUVER le retrait du périmètre de la communauté de communes des communes d'ARMEAU, LES BORDES, DIXMONT, ETIGNY, PASSY, ROUSSON, VERON, VILLENEUVE S/ YONNE.

Pour affichage

Le Maire

Sandrine Sabard

